

REGLEMENT DU CONCOURS

Art.1 : Présentation générale

Ce concours est organisé par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, partenaire du réseau Kamilala afin d'encourager les acteurs éducatifs à développer des projets ouverts sur la diversité de langues à travers la création des planches d'un Kamishibai plurilingue.

Art.2 : A qui s'adresse le Concours ?

Le concours est ouvert aux écoles maternelles et élémentaires du département de la Haute-Saône.

Les enfants doivent être au cœur du processus de création accompagnés par leurs enseignants.

Un seul kamishibai sera accepté par groupe ou classe participant·e.

Le nombre de classes ou groupes candidats est limité à 100. Les candidatures sont retenues par ordre d'inscription (à réaliser jusqu'au 30 novembre 2026).

Art.3 : Les planches : texte et illustrations

Le format des planches est le suivant : **37 x 27,5** cm (format standard, légèrement inférieur au format A3). *Vous pouvez donc imprimer votre kamishibai sur un format A3 puis découper les marges.*

Le kamishibai doit être composé (couverture comprise) de 8 à 14 planches. Les kamishibais de plus de 14 planches ne seront pas acceptés.

L'histoire doit se présenter selon le principe du kamishibai : sur le recto des planches, une illustration, sur le verso des planches, le texte de l'histoire.

La technique est libre pour **les illustrations** (peinture, feutre, crayons, collages, photos...).

Le texte tapé à l'ordinateur doit être concis, entre 1 et 8 lignes (en police 16 par exemple) par planche. Toutes les formes narratives sont acceptées.

Art.4 : Les langues

Au moins quatre langues doivent être présentes dans l'histoire (français et trois autres langues minimum). Le Kamishibaï plurilingue peut comporter autant de langues que vous le souhaitez. Toutes les langues sont légitimes ! Votre choix se fera peut-être en fonction des langues connues dans la classe. Langues régionales, langues étrangères, dialectes et variétés locales de langues sont toutes acceptées.

La diversité des langues peut apparaître dans le texte, mais aussi dans les illustrations, de différentes façons :

- La narration peut se faire en français, et les dialogues dans différentes langues (chaque personnage peut parler une langue différente)
- La narration peut se faire en français et contient elle-même différentes langues (onomatopées, comptines, mots clés de l'intrigue, etc., peuvent apparaître dans d'autres langues)
- **Il est important que le récit permette la compréhension de l'ensemble de ces langues** (même si l'on n'est pas locuteur de la langue) soit grâce à l'intercompréhension (mots transparents par rapport au français), ou grâce à une traduction ou reformulation à l'intérieur de la narration.

Attention, il ne s'agit pas de traduire le même texte dans différentes langues. L'alternance entre les langues doit refléter au mieux la réalité de pratiques plurilingues ou plurilingagères.

Chaque mot ou phrase dans une autre langue que le français devra être :

- traduit·e sur la même planche (en bas de page) ;
- accompagné·e de sa prononciation entre crochets (exemple : « Abuelo » se prononce [Abouélo]) ;
- accompagné·e du nom de la langue utilisée.

Exemple : <https://kamilala.org/wp-content/uploads/2026/07/C11-Reve-danimaux-2.pdf>

Art. 5 : Réception des kamishibaïs

Les planches originales du kamishibaï devront être transmises au plus tard le mercredi 31 mars 2027 inclus à :

DSDEN 70

A l'attention des conseillères pédagogiques départementales LVE et Arts plastiques
5 place Beauchamp
70 000 VESOUL

Chaque production fera l'objet d'une exposition en fin d'année, puis sera restituée à l'école.

L'enseignant responsable du projet sera invité à compléter **un carnet de bord en ligne, sous la forme d'un court questionnaire**. Celui-ci permettra de recueillir des informations sur la

réalisation du kamishibai, notamment : description du projet, nombre d'élèves impliqués, langues mobilisées, etc. Le lien vers ce formulaire sera communiqué ultérieurement par courriel. Les informations recueillies pourront être analysées par la DSDEN de la Haute-Saône (DSDEN 70) à des fins de bilan du concours et d'analyse de son intérêt pédagogique. La DSDEN 70 s'engage à ne pas diffuser les données brutes des carnets de bord telles qu'elles auront été recueillies.

Art. 6 : Le Jury

Un jury composé de professionnels et de personnes qualifiés dans les domaines de l'éducation, des langues, des arts, de la culture et du livre, analysera et évaluera chaque kamishibai à partir de plusieurs critères :

- * respect de la dimension plurilingue de l'histoire
- * place et utilisation des langues dans l'histoire
- * diversité des statuts des langues et des systèmes d'écriture représentés
- * construction de l'histoire répondant au thème de la 12^e édition, défini par le réseau Kamilala : « Quand le monde s'habille de couleurs »
- * créativité dans les illustrations et lien avec le [projet départemental « Clair-Obscur »](#)
- * respect des caractéristiques du kamishibai (longueur du texte, effets de défilement, sens de lecture des illustrations, etc.)

À l'issue de la délibération du jury, un prix sera attribué dans **chacune des catégories suivantes** :

- * catégorie **maternelle**
- * catégorie élémentaire - **cycle 2**
- * catégorie élémentaire - **cycle 3**
- > *En cas de classe regroupant plusieurs cycles, la catégorie retenue sera celle correspondant au cycle comptant le plus grand nombre d'élèves.*
- * Parmi les trois productions lauréates, le jury décernera également **un prix « Coup de cœur »**. Cette production participera au supra-concours international organisé par DULALA en juin/juillet 2027.

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie organisée en mai 2027 à Vesoul (date et lieu à confirmer).

Art. 7 : Droits d'auteur

En participant, le candidat s'engage à **céder à titre gratuit ses droits de reproduction et de représentation à la structure en charge de l'organisation du concours**. De cette manière, le candidat accepte que son kamishibai soit intégré dans les outils de communication de réseau Kamilala (site internet et réseaux sociaux) et exploité dans le cadre de ses activités de formation pour tous pays et pour la durée de protection conférée par le droit d'auteur.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

De son côté, le réseau Kamilala s'engage à faire apparaître le nom de la structure/école, le nom de l'adulte référent, les noms des auteurs/illustrateurs.

En retour, pour toute diffusion du kamishibai par les auteurs, devra être apportée la mention "réalisé dans le cadre du Concours Kamishibai plurilingue de la DSDEN 70 et du réseau Kamilala". Le logo du concours devra également être apposé.

Art. 8 : Publication

Les auteurs des kamishibais lauréats acceptent que leur travail soit légèrement retouché (par exemple : densité de couleurs, format, amélioration d'une phrase...).

Art. 9 : Adhésion au règlement

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement.

Art. 10 : Organisateur du Concours

Ce concours est organisé par la DSDEN 70 et s'inscrit dans un réseau international d'acteurs du plurilinguisme appelé Kamilala. Ce réseau est né à l'initiative de Dulala en charge de son animation.

Art. 11 : Formation

Les classes participantes bénéficieront, tout au long du concours, de l'accompagnement pédagogique des conseillères pédagogiques départementales LVE et Arts plastiques de la DSDEN 70.

CALENDRIER

Pour participer au **Concours Kamishibai plurilingue 2026-2027**, voici les principales étapes :

- **Jusqu'au 30 novembre 2026 inclus** : inscription en ligne via le formulaire dédié. *Attention, seules les 100 premières inscriptions seront retenues.*
- **Jusqu'au 31 mars 2027 inclus** : transmission du kamishibai plurilingue à la DSDEN 70 et renseignement du « carnet de bord » en ligne.
- **Avril 2027** : examen des productions par le jury.
- **Mai 2027** : annonce des lauréats et cérémonie de remise des prix.